

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GREOUX LES BAINS**

Date de convocation

12 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022 / 07

OBJET : Participation au fonds d'aide aux jeunes 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf décembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GREOUX-LES-BAINS dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Etaient présents : Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Françoise MARQUE, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Yvette SIAS.

Etaient absents : Paul AUDAN ayant donné pouvoir Josette LAUVERGNIAT, Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Madame la Vice-Présidente explique que conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents » et que ce dispositif d'aide est indispensable et fortement sollicité.

Madame la Vice-Présidente précise que différents financeurs sont sollicités (la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes de plus de 1 000 habitants, les Communautés de communes). Ces participations volontaires sont essentielles au maintien du F.A.J. et témoignent d'un soutien en faveur des jeunes en recherche d'autonomie (emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...).

A ce titre, la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de **0,30 euros** par habitant.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du F.A.J. à hauteur de 0,30 Euros par habitant pour l'année 2022, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2639 habitants.

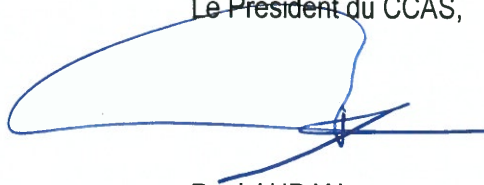
Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer au financement du F.A.J. à hauteur de 0,30 euros par habitant pour l'année 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 791,70 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 décembre 2022.

Le Président du CCAS,



Paul AUDAN

